

au résultat du processus, sans connaître les différentes étapes et les décisions qui ont amené l'adoption de cette loi. De même, A. Díaz Fernández considère que les *leges provinciae* comme la *lex Rupilia* pour la Sicile et la *lex Pomperia* pour la Bithynie et le Pont sont en fait des dispositions ponctuelles décrétées par les magistrats *cum imperio* en collaboration avec une commission sénatoriale visant à normaliser certains aspects administratifs de la province qui répondraient habituellement aux requêtes des provinciaux pour régler certains problèmes. Cela semble par exemple être confirmé par un passage de Cicéron dans lequel le Sénat, à la demande de la ville sicilienne de Halèse, ordonna au préteur de Sicile C. Claudius Pulcher qu'il promulgue des règles pour la cooptation au sénat local de cette communauté (Cic., *Verr.* 2. 122). Une fois ces remarques générales posées, l'auteur analyse chaque province individuellement (*Sicilia, Sardinia, Hispania Citerior, Hispania Ulterior, Africa, Macedonia, Asia, Cilicia, Bithynia et Pontus, Syria, Curennae et Gallia*) afin d'essayer de déterminer quand elle fut dotée de structures administratives permanentes. La troisième partie contient un catalogue prosopographique exhaustif de tous les préteurs et consuls documentés à la tête d'une province à l'époque républicaine. Ce répertoire est organisé par provinces et inclut la datation du gouvernement, le nom latin complet du mandataire, la magistrature qui lui permit d'obtenir ce poste, l'*imperium* octroyé, en latin ou en grec, les témoignages relatifs à ses mandats provinciaux, en plus de données additionnelles comme un bref *cursus honorum*, l'entrée correspondante dans la *Real-Enzyklopädie* et une bibliographie de base. En outre, il fournit un appareil critique détaillé qui complète certaines des informations consignées dans les tableaux prosopographiques. La quatrième et dernière partie présente les conclusions générales de l'ouvrage qui récapitulent les résultats auxquels l'auteur est parvenu au terme de chaque section. Deux cartes de Rome et de ses *provinciae* permanentes et ponctuelles entre les années 167 et 51 avant J.-C., la bibliographie, un index général et un autre de magistrats romains complètent le volume. L'étude d'A. Díaz Fernández contribue utilement à une révision de notre perception de l'administration provinciale à l'époque républicaine. Elle livre une nouvelle vision globale des provinces, en grande partie due à la double formation, philologique et historique de l'auteur, qui l'amène à réexaminer les sources littéraires, épigraphiques et numismatiques et à questionner certains postulats traditionnels. Elle livre ainsi d'intéressantes interprétations, comme le sens de *provincia* tel que le concevaient les Romains à l'époque républicaine et, en définitive, de multiples perspectives de recherche qui contribuent à notre connaissance des provinces romaines et de ses acteurs sous la République.

Víctor Andrés TORRES GONZÁLEZ

Robinson BAUDRY et Frédéric HURLET, *Le Prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*. Paris, De Boccard, 2016. 1 vol., 317 p. (COLLOQUES DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'ETHNOLOGIE, RENÉ-GINOUVÈS, 13) Prix : 39 €. ISBN 978-2-7018-0435-4.

Cette publication est la suite d'un ouvrage publié en 2014 qui portait déjà sur le prestige : F. Hurlet, I. Rivoal et I. Sidéra (Ed.), *Le Prestige. Autour des formes de la différenciation sociale*, Paris, De Boccard. Les auteurs se sont ici limités à Rome à la

fin de la République et au début du Principat, une période particulièrement propice à une réflexion sur le prestige dans la mesure où, comme le font remarquer les auteurs dans l'introduction, on assiste à l'époque tardo-républicaine à une exacerbation des rivalités aristocratiques et donc à une recherche toujours plus grande des honneurs et des marques de distinction. Les équivalents latins de cette notion contemporaine qu'est le prestige sont *dignitas* et *auctoritas*. Dans ses conclusions, Agnès Rouveret relève cependant le léger décalage qui existe entre la notion et ses équivalents romains, qui expriment la hiérarchie des valeurs sociales et politiques républicaines. Des notions (et c'est vrai tout particulièrement pour l'*auctoritas*) qu'Auguste a détournées de leur usage premier, sous couvert de continuité. Le livre est divisé en trois grandes parties. Les deux premières correspondent aux deux conceptions du prestige définies dans l'introduction : le prestige peut renvoyer à un statut (« Prestige du statut et statut du prestige », p. 21-115) ou à une performance (« Le prestige comme performance : stratégies et conduites de distinction », p. 119-216). La dernière partie, « Les formes de la mobilité sociale : conservation et perte de prestige », p. 219-308, analyse le phénomène du déclassement social et la perte de prestige qui en résulte. Les quatre premiers articles de la première partie portent sur la vie politique, les deux suivants sur l'armée et le dernier sur les femmes. Karl-Joachim Hölkeskamp, « Prestige en construction dans la République romaine : la classe dirigeante et ses stratégies de représentation publique » (p. 21-37), souhaite montrer l'importance des monuments, des images, des textes, des rituels publics pour la construction de la « mémoire collective » de façon générale et du prestige de l'aristocrate et de l'ordre sénatorial en particulier. Les lieux privilégiés pour cette construction sont avant tout le Capitole et le lieu entre la *curia Hostilia* et les Rostres. Ce paysage mémoriel n'est pas figé, il s'enrichit continuellement, mais il représente et rappelle toujours le même message, il est l'expression de l'expansion (accordée par les dieux) du pouvoir exercé par le *populus Romanus* sur l'univers. Le présent est une continuation du passé. Robinson Baudry, « Prestige et prêtrises patriciennes (fin de la République et début du Principat) » (p. 39-51), analyse la contradiction inhérente à l'exercice des prêtrises patriciennes. Les exercer est certes source d'un grand prestige, mais à ces mêmes prêtrises sont attachées des contraintes qui interdisent à leurs titulaires d'utiliser les modes traditionnels d'acquisition du prestige, essentiellement l'exercice de magistratures. Elles ne permettent donc pas d'acquérir prestige politique et prestige militaire, de plus en plus importants pour la *dignitas* d'un individu. Le prestige de ces prêtrises a donc diminué. Au début du Principat, certaines familles, peu nombreuses, ne s'en sont pas moins spécialisées dans l'exercice de ces dernières. Il y a également eu un assouplissement des contraintes, mais il n'a été que limité. Cela explique que les candidats n'aient été que peu nombreux à l'époque de Tibère. Alberto Dalla Rosa, « Auguste et la *restitutio* du prestige du consulat : du prince "magistrat" au prince "empereur" » (p. 53-67), examine, en privilégiant l'étude du discours politique autour des insignes consulaires et du prestige des consuls, les différentes solutions mises en œuvre par Octavien/Auguste entre 32 et 19 pour asseoir son pouvoir. Le consulat est en effet une marque de prestige, qui donne du prestige à ceux qui le revêtent ; les marques du prestige qui lui sont attachées et qui rendent visible la prééminence consulaire le confirment. Quand Auguste le 1^{er} juillet 23 démissionne du consulat et obtient la puissance tribunicienne assortie du *ius primae relationis*, il

continue à exercer sa prééminence à l'intérieur du Sénat et dans ses relations avec le peuple. Mais dans la hiérarchie institutionnelle, la place qu'il occupe est à un niveau de prestige inférieur à celui des consuls. Il n'est plus au centre du théâtre politique. C'est une solution qui n'est pas tenable, au moins pour ce qui concerne la position d'Auguste à l'intérieur de Rome (il a le droit de montrer les signes du pouvoir consulaire à l'extérieur, puisqu'il a conservé son *imperium militiae*). C'est pourquoi Auguste obtient, en 19, la concession des insignes consulaires sans la magistrature. En en ayant les insignes, il a aussi les prérogatives de l'*imperium* consulaire. Il introduit ainsi dans Rome une nouvelle figure institutionnelle qui a ses pouvoirs, ses prérogatives et ses propres marques de prestige. Elisabeth Deniaux, « Prestige et accès à la citoyenneté romaine. L'honneur de porter un nom » (p. 69-79) étudie les mécanismes qui président au choix de leur nom par les nouveaux citoyens romains. Il n'existe aucune norme pour ces choix, qui sont très divers. Le nouveau citoyen peut ainsi choisir de porter le nom de l'auteur de la gratification ou celui de l'intermédiaire (par exemple celui du fondateur de la colonie ou celui du personnage qui a sollicité le fondateur de la colonie en sa faveur). Le patronage peut même être double : le nouveau citoyen peut choisir de porter le *praenomen* d'un personnage et le *nomen* de l'autre, à l'exemple de Marcus Iulius Cottius. Pierre Cosme, « Le prestige des enseignes » (p. 81-90), tente d'appréhender le prestige qu'un simple soldat pouvait tirer de sa condition militaire à l'époque du Principat. Chez la plupart des auteurs anciens, le portrait des soldats est plutôt négatif. En revanche, les autres sources, en particulier les stèles funéraires ou les diplômes militaires, montrent que la condition militaire est dotée d'un prestige incontestable. Bertrand Augier, « 'L'autorité ne va pas sans prestige et le prestige sans éloignement' ? Le cas des officiers dans les légions tardo-républicaines » (p. 91-103), s'attache à la période du *bellum civile* (49-31) et analyse plus précisément le cas des *tribuni militum*, qui occupent le niveau le plus bas parmi les officiers, et des *legati*. Les premiers doivent faire montre d'exemplarité, en particulier au cours des batailles, cette exemplarité étant pour eux source de prestige. Pour les notables des cités italiennes, il s'agit d'une charge, d'un *honos*, qui est source d'une préséance. C'est moins le cas pour les officiers issus de *gentes* sénatoriales ou équestres. Le cas des *legati* est très différent. Pratiquement tous ceux qui souhaitent s'engager dans la carrière des honneurs occupent ce poste. Leur rôle tactique et stratégique s'accroît pendant les guerres civiles et les compétences dont ils doivent faire preuve augmentent d'autant : elles deviennent proches de celles du commandant en chef, dont ils sont les auxiliaires indispensables. Enfin Francesca Rohr Vio, « Prestigio "al femminile". Tra *nouitas* e *mos maiorum* » (p. 105-115), examine les changements (liés aux guerres civiles) qui se produisent dans les modalités d'acquisition, d'utilisation et d'ostentation du prestige par les femmes. Ces dernières ne l'acquièrent plus seulement par leurs liens familiaux, mais aussi grâce au rôle qu'elles jouent dans la vie politique. C'est ainsi que l'on peut relever de nombreux cas de médiations politiques opérées par elles à la suite de l'intervention d'un tiers ou même de leur propre initiative. Les femmes de l'aristocratie deviennent de la sorte sujets politiques. La deuxième partie comprend elle aussi 7 articles. Massimo Blasi, « Défunts d'excellence. Évolution du prestige et honneurs funèbres publics à Rome entre République et Principat » (p. 119-134), étudie, à travers les raisons avancées par le Sénat pour justifier le décret des honneurs publics extraordinaires accordés à

certains individus, le passage du prestige lié à la *fides erga rem publicam* à celui lié à la *fides erga principem*. La transition s'est faite à l'époque du triumvirat. C'est alors en effet que le prestige a été lié à la fidélité au seul fils de César. Sous le Principat, c'est la parenté avec le prince qui fait le prestige et seuls les membres de la famille impériale sont concernés ; c'est une façon pour Auguste de s'approprier et de se réserver des honneurs prestigieux. Miguel Canas, « Le mariage dans l'aristocratie sénatoriale romaine à l'époque républicaine : instrument d'accroissement ou instrument de préservation du prestige d'un individu et de sa famille ? » (p. 135-147), se demande si, pour la période 61-31, bien documentée, les logiques défensives de préservation du prestige familial l'emportent ou s'il est possible à des lignées modestes d'accroître leur prestige grâce à un beau mariage. Il note l'importance du critère du *genus* dans les stratégies matrimoniales des membres des familles sénatoriales, avec une réticence nette à se marier dans une famille au prestige inférieur. Le mariage n'est donc pas un instrument d'ascension sociale ou politique, il sanctionne ou conforte cette ascension. Charlotte Lerouge-Cohen, « Prestige et généalogie : le cas des royaumes alliés et amis de Rome » (p. 149-160), se demande si, à partir du moment où les rois en Asie ne peuvent affirmer régner sans devoir leur trône à Rome, la naissance peut encore jouer un rôle dans la définition du prestige royal. Tous les rois ne font pas en effet reposer leur légitimité et leur prestige sur leurs origines, quelles qu'elles soient. Mais au sein des dynasties, il est important de pouvoir revendiquer une origine prestigieuse : devoir son trône aux Romains ne procure pas le même prestige que celui de la naissance. Du côté romain, dans la mesure où le prestige dû à la naissance joue un rôle important au sein de l'élite à la fin de la République, il est plus facile de soutenir un roi dont la naissance est prestigieuse. Le prestige de la naissance ne semble cependant pas avoir eu beaucoup d'effet sur les sujets des rois. Quand ces derniers perdent leur pouvoir, ils ne conservent le prestige dû à leur naissance qu'au sein de la société romaine. Arnaud Suspène, « Le portrait monétaire comme outil de construction du prestige de la fin de la République à Auguste » (p. 161-178), note que l'usage du portrait monétaire est un phénomène majeur de la période tardo-républicaine et souhaite déterminer les rapports entre la recherche du prestige au sein de la société romaine et l'augmentation du nombre de portraits monétaires à cette époque. Le portrait monétaire est un puissant outil de construction du prestige. Les triumvirs monétaires ont introduit celui de leurs ancêtres pour constituer, renforcer et publier un capital symbolique. Puis le Sénat a décerné un portrait monétaire à César en 45 ou 44 pour l'honorer. En 44 pour César et en 42 pour les triumvirs, les triumvirs monétaires ont décliné le portrait du premier et des seconds pour faire leur cour à ces hommes. Le portrait monétaire s'impose enfin comme attribut impérial dans le monnayage romain et provincial. Jean-Pierre Guilhembet, « La *domus*, instrument de prestige aristocratique » (p. 179-191), montre que la *domus*, si elle est lieu et cadre de pratiques et de comportements qui ressortissent au prestige de l'aristocratie, est en elle-même un instrument de prestige. Plus elle est proche des lieux de prestige, et plus elle est elle-même source de prestige. Mais c'est un instrument qui peut cependant connaître le déclassement. Emilia Ndiaye, « Le prestige de l'orateur dans la Rome tardo-républicaine : Cicéron *auctor* de son *auctoritas* » (p. 193-204), souligne que le prestige de l'orateur à Rome repose principalement sur son *auctoritas*. De toute façon, l'*auctoritas* est en relation étroite avec l'éloquence, puisque celui qui la détient

doit être capable de convaincre ceux sur lesquels il l'exerce, pour qu'ils lui fassent confiance. Elle étudie la façon dont l'orateur peut l'acquérir à travers l'exemple de Cicéron. Ce dernier a été *auctor* de son *auctoritas* et a ainsi pu acquérir une légitimité d'orateur et d'homme politique. Henriette van der Blom, « *“Dignitatis dicendi facultas”* : oratorical prestige and public office » (p. 205-216), souhaite montrer que le prestige oratoire peut être indépendant du prestige lié aux charges publiques et qu'il peut découler à la fois du contenu et du style du matériau oratoire. Elle utilise pour cela les discours d'hommes jeunes, qui n'ont pas encore exercé de magistratures, essentiellement des éloges funèbres et des discours en tant qu'accusateurs, ce qui leur permet de s'assurer renommée oratoire et prestige. La troisième partie est consacrée à la conservation et à la perte du prestige. Yann Berthelet, « *Penes uos auspicia esse, uos solos gentem habere*. Le prestige auspicial du patriciat, noblesse gentilice par excellence » (p. 219-231), montre que le prestige des patriciens reposait en particulier sur leur rapport privilégié aux auspices. Les patriciens ont certes dû partager les magistratures supérieures avec l'élite de la plèbe, ce qui a entamé leur monopole auspicial, mais ils n'ont jamais perdu leur charisme auspicial spécifique. C'est ainsi, en particulier, que les *auspicia patriciorum* leur reviennent exclusivement en cas d'interrègne. Francisco Pina Polo, « Prestige et perte de prestige des perdants dans la Rome républicaine » (p. 233-247), analyse les défaites dans le domaine civil, dans le cadre des élections et de l'éloquence judiciaire. Ces défaites font en réalité partie de la culture politique (elles sont inhérentes au système politique) et n'entraînent pas un affaiblissement du perdant, même si le *dolor repulsae* existe. Clément Bur, « La juridiction de l'infamie : de la perte du prestige à l'interdiction des honneurs » (p. 249-263), met en lumière l'évolution du jugement porté sur les pratiques de concussion, de péculat et de brigue. Pendant longtemps ces pratiques n'ont pas entamé le prestige de ceux qui y recouraient et les censeurs les punissaient rarement. Le changement date de la fin du II^e siècle, il est initié par les *populares*. Ces pratiques deviennent alors progressivement des fautes graves, et c'est devant les tribunaux qu'elles sont jugées, à l'occasion des procès concernant les délits lésant l'ensemble de la communauté : c'est là que les carrières se font et se défont. L'infamie anéantit en effet définitivement le prestige et interdit l'accès aux responsabilités publiques. L'infamie, décidée auparavant par des magistrats et proclamée lors de procédures publiques, répond désormais à des règles juridiques. Frédéric Hurlet, « L'envers du prestige. Les sénateurs désargentés sous les Julio-Claudiens (29 av. J.-C. – 68 ap. J.-C.) » (p. 265-279), présente une figure bien attestée à l'époque julio-claudienne, celle du sénateur désargenté dans une société où le prestige repose en très grande partie sur la fortune personnelle, qui permet au sénateur de remplir ses fonctions mais aussi d'aider d'autres sénateurs. Une fois la pauvreté du sénateur constatée publiquement, c'est au prince qu'il revient soit de l'exclure du Sénat, soit de lui fournir une aide financière. La première solution montre que le déclassement social peut survenir à tout moment et que le prestige n'est jamais acquis de façon certaine. La seconde permet au prince d'éviter le déclassement social de sénateurs remplissant par ailleurs toutes les conditions autres que financières, et donc de préserver l'ordre social. Christel Müller, « Le prestige peut-il s'acheter ? Réflexions sur la vente de la citoyenneté et des honneurs dans les cités grecques aux époques hellénistique et romaine » (p. 281-294), part de la constatation que la vente de la citoyenneté, phéno-

mène rare à l'époque hellénistique et lié au désir d'accroître les forces démographiques ou les ressources financières de la cité, se répand à l'époque impériale. Mais cela ne veut absolument pas dire qu'il y a dévalorisation de la citoyenneté et dégradation du nouveau citoyen. La vente de la citoyenneté à l'époque impériale va avec une oligarchisation de la vie civique qui commence à la fin de la République. Philippe Akar, « Invectiver l'adversaire, porter atteinte à son prestige, conserver le sien : l'argument de la bouche impure à la fin de la République romaine et au début de l'Empire » (p. 295-308), souligne que si certains individus sont accusés d'avoir la bouche impure, soit par excès de vin, soit en raison de vomissements immodérés ou de la pratique du sexe oral, ces accusations n'ont pas de conséquence sur le prestige des individus accusés. Il ne s'agit en réalité que d'une invective. Mais cela permet de séparer les bons citoyens des mauvais et de susciter chez les premiers l'adhésion nécessaire au bon fonctionnement de la cité. Même si certains des articles réunis dans le livre sont moins riches ou emportent moins la conviction que d'autres, l'ouvrage dans son ensemble montre bien l'intérêt qu'il y a à utiliser la notion de prestige pour étudier le fonctionnement des institutions et de la société romaines au cours de cette période très particulière qu'est la fin de la République et le début du Principat.

Catherine WOLFF

Clément CHILLET, *De l'Étrurie à Rome : Mécène et la fondation de l'Empire*. Rome, École française de Rome, 2016. 1 vol., IX-609 p. (BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME, 373). Prix : 33€ (relié). ISBN 978-2-7283-1202-3.

Dans une introduction méthodologique d'une vingtaine de pages, l'auteur fait le point sur la bibliographie antérieure et les sources, évoque le contexte de la vie de Mécène (69 ? – 8 av. J.-C.) – les dernières décennies du 1^{er} s. av. J.-C. qui virent la naissance du régime du principat au terme d'une période triumvirale marquée par les épisodes de guerre civile –, et rappelle que la biographie est un genre littéraire alternant entre le roman voire l'hagiographie et l'accumulation de faits, entre « la rose et la pomme de terre », selon la formule de P. M. Kendall. Le livre est, selon les dires de l'auteur lui-même, disposé autour de trois axes, abordés chacun en trois chapitres. Le premier chapitre de la première partie *Mécène, un héritier étrusque ? Revendications identitaires et formes sociales du pouvoir*, intitulé « Des revendications décalées : Mécène descendant de rois étrusques » montre que le gentilice était bien le *nomen* étrusque Maecenas, illustré par les épitaphes du tombeau des membres de la *familia* de Mécène des *Horti Maecenatis* de l'Esquilin (*CIL* VI 21771) ou du *columbarium* de la *vigna* Cresmachi près de la *porta Latina* (*CIL* VI 7245), le nom étrusque de Cilnius provenant d'*Arretium*, l'antique Arezzo, étant probablement un matronyme et sans doute à l'origine des prétentions d'ascendance royale de Mécène évoquées par ses contemporains. Ce sont du reste ces revendications qui expliqueraient le refus par Mécène de l'entrée dans l'ordre sénatorial qui aurait représenté une sorte de déchéance par l'agrégation aux rangs du Sénat de la République alors que le statut de chevalier permettait de continuer à respecter l'échelle de valeurs non-romaines (chapitre 2). La critique par Sénèque de la mollesse de Mécène (lettres 19 et 114 à